



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 211011-07)**

**SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

*L'an deux mil vingt et un et le onze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Emmanuel ALZURI, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les grilles tarifaires des services de l'enfance et de la jeunesse ont été établies au travers de plusieurs délibérations dont la dernière date de juin 2011. Ces dix dernières années, seules quelques augmentations de tarification ont été opérées (environ 4 % pour la restauration scolaire, moins de 2 % pour les autres tarifs).

Les grilles tarifaires se devaient d'être réévaluées pour tenir compte de l'évolution des prestations proposées aux enfants et tenir compte de l'augmentation des effectifs.

**Quatre objectifs sont visés :**

- Revaloriser les recettes des services d'environ 5%

Sous l'effet de l'évolution des prestations notamment de restauration scolaire et de l'augmentation des effectifs, les coûts de fonctionnement des services du pôle éducation, enfance, jeunesse augmentent et le déficit de gestion se creuse naturellement.

- Conserver une grille tarifaire construite sur un principe mutualiste

La grille tarifaire du pôle s'appuie sur un double mécanisme d'action sociale. D'une part, le mécanisme le plus utilisé du quotient familial qui tient compte du niveau de revenu pour fixer le tarif du service. D'autre part, le mécanisme du forfait qui permet de limiter le prix du service pour les grands utilisateurs.

- Décliner une tarification par quotient familial au local jeunes

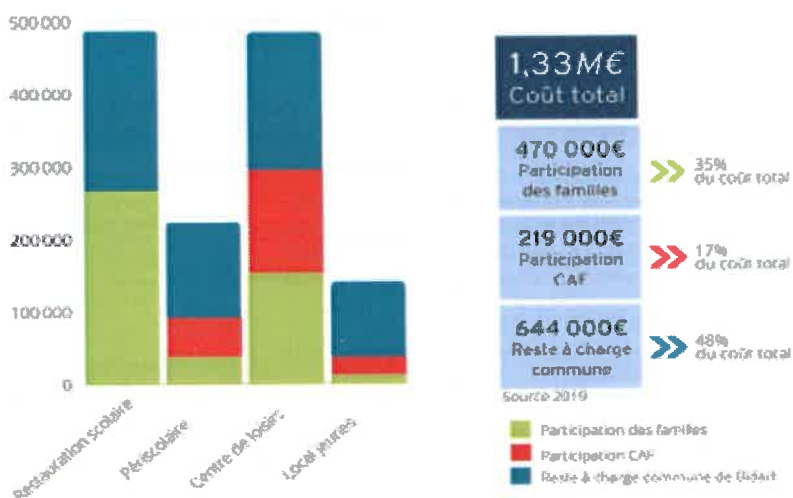
Le local jeunes applique une tarification unique à toutes les familles. Pour pouvoir bénéficier d'aides sociales, la CAF exige l'application d'une tarification dégressive en fonction des revenus.

- Créer une nouvelle tranche haute de revenu

Plus de 70 % des usagers des services se trouvent dans la tranche de quotient familial (QF) supérieure à 1 000€. Au delà de cette valeur, les écarts de QF sont importants et ouvrent la possibilité de créer une tranche supérieure qui supportera une majeure partie de l'évolution de la tarification.

Le coût des services du pôle éducation, enfance, jeunesse s'élevait à 1,33 millions d'euros en 2019. La participation des familles s'élevait à 470 000€, soit 35 % du coût des services.

## Coûts et recettes du pôle éducation, enfance, jeunesse



Les nouveaux tarifs proposés sont :

### Restauration scolaire

QF	Prix repas unitaire	Forfait mensuel (dès 10 repas)
De 0 à 570	3,09	37,10
De 571 à 700	3,53	42,40
De 701 à 850	3,98	47,70
De 851 à 1000	4,46	53,50
De 1001 à 1300	4,94	59,30
+ de 1300 Et extérieurs	5,27	63,20

Tarifs en €

### Accueil périscolaire

QF	Prix unitaire (1h)	Forfait mensuel 1 enfant (dès 10h)	Forfait mensuel 2 enfants (dès 10h)	Forfait mensuel 3 enfants (dès 10h)
De 0 à 850	1,05 €	15,60 €	13,70 €	10,90 €
De 851 à 1300	1,20 €	18,50 €	15,40 €	12,40 €
+ de 1300 et extérieurs	1,35 €	20,40 €	16,90 €	13,60 €

Tarifs en € par enfant

### Centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	
De 0 à 570	8,40 €	7,29 €	4,20 €	1 enfant
De 571 à 700	10,40 €	8,73 €	5,20 €	
De 701 à 850	12,00 €	9,97 €	6,00 €	
De 851 à 1000	13,00 €	10,96 €	6,50 €	
De 1001 à 1300	15,60 €	12,74 €	7,80 €	
+ de 1300 et Extérieurs	17,00 €	13,77 €	8,50 €	
De 0 à 570	7,40 €	6,29 €	3,20 €	2 enfants
De 571 à 700	9,40 €	7,73 €	4,20 €	
De 701 à 850	11,00 €	8,97 €	5,00 €	
De 851 à 1000	12,00 €	9,96 €	5,50 €	
De 1001 à 1300	14,60 €	11,74 €	6,80 €	
+ de 1300 et Extérieurs	16,00 €	12,77 €	7,50 €	
De 0 à 570	6,90 €	5,79 €	2,70 €	3 enfants
De 571 à 700	8,90 €	7,23 €	3,70 €	
De 701 à 850	10,50 €	8,47 €	4,50 €	
De 851 à 1000	11,50 €	9,46 €	5,00 €	
De 1001 à 1300	14,10 €	11,24 €	6,30 €	
+ de 1300 et Extérieurs	15,50 €	12,27 €	7,00 €	

Tarifs en € par enfant

La tarification des séjours réalisée dans le cadre du centre de loisirs est calculée selon la formule suivante : (Prix Journée + 6€) x nombre de jours.

### Local jeunes

QF	Activité A coût > 15€	Activité B coût entre 8€ et 15€	Activité C coût < 8€
De 0 à 850	7	4,50	3
De 851 à 1300	8	6	4
+ de 1300 et Extérieurs	10	7	4,50

Tarifs en €

L'accès au local jeunes est conditionné au paiement d'une adhésion annuelle de 10€.

Les repas pris dans le cadre des activités du local jeunes sont facturés à l'unité selon la grille tarifaire de la restauration scolaire.

### Séjours du local jeunes

La participation des familles est calculée selon un pourcentage du coût du séjour par enfant.

QF	Participation famille
De 0 à 570	15 %
De 571 à 700	25 %

De 701 à 850	30 %
De 851 à 1000	40 %
De 1001 à 1300	50 %
+ de 1300 Et extérieurs	60 %

La progressivité de l'ensemble des tarifs est établie selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les tarifs sont revalorisés annuellement selon le taux d'inflation de l'année N-1, à la date de sa publication.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux abstentions (Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU) approuve les grilles tarifaires du pôle éducation, enfance, jeunesse présentées ci-dessus, et décide de les rendre applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'appliquer une revalorisation annuelle basée sur le taux d'inflation.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **14 OCT. 2021**  
et publication ou notification du **18 OCT. 2021**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI